

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SALLE MULTI ACTIVITÉS DE SAINT QUENTIN SUR LE HOMME

La salle mise à disposition d'une surface de 256 m² peut accueillir 256 personnes.

1) LES LOCAUX SERONT RENDUS PROPRES ET SANS DÉTÉRIORATIONS :
Pas de crochets, pointes, punaises, autocollants, etc ...

a) cuisine :

Les différents appareils : évier, réfrigérateurs, fours, plaques gaz, tables, doivent être rendus propres et en état.

La pièce sera balayée, lavée, rangée.

Les ordures ménagères seront enlevées ainsi que les caisses, bouteilles ou autres objets.

Lave vaisselle : se conformer à la fiche d'utilisation affichée.

Four : se conformer à la fiche d'utilisation affichée.

b) le bar sera balayé, lavé et rangé.

c) salle :

Chauffage : Pour la mise en marche, mettre le thermostat à la température voulue.

La salle sera rendue balayée et rangée.

Les tables propres, les chaises empilées seront stockés dans la salle.

Ne pas faire rouler les chariots sur le parquet.

d) toilettes :

Les W.C., urinoirs seront nettoyés, désinfectés.

Le sol sera balayé, lavé.

2) ENVIRONNEMENT :

- Pour des raisons de sécurité, le locataire veillera à ce que l'entrée du Lotissement « Cité Louis Guibert » soit toujours dégagée afin que les habitants et les services de sécurité puissent entrer et sortir sans contrainte.

- Le locataire veillera à ce que le bruit occasionné par la soirée gêne le moins possible les riverains.

- Le locataire veillera à ce que les alentours de la salle restent propres, à ce qu'il n'y ait pas de détérioration (plantes, mobilier public).

3) SÉCURITÉ :

- ALLUMAGE :

Suivre les instructions du tableau électrique

- ALARME INCENDIE :

En cas de nécessité, appuyer au centre des boutons rouges (à chaque porte d'entrée).

Pour les arrêter, enclencher la clé en dessous du bouton (se trouve dans le trousseau donné lors des locations). La sonnerie dure 5 minutes.

- DANS LA CUISINE :

Si le bouton d'arrêt d'urgence (coup de poing) situé à l'entrée du local (côté lave vaisselle) est enfoncé, le réarmer (la clé se trouve dans le trousseau donné lors des locations).

Un plan sécurité est affiché à chaque entrée principale.

4) **TRAITEUR** : Tout traiteur au service du locataire de la salle devra avoir pris connaissance du contrat de location et s'en tenir aux mêmes conditions d'état des lieux.

5) **FIN DE LOCATION** : Le locataire devra s'assurer avant son départ de la salle, de l'extinction des points lumineux, de la fermeture du gaz, de l'arrêt du chauffage, du respect des consignes de sécurité et de la fermeture de toutes les portes d'accès à la salle.

6) **RESPONSABILITÉ** : La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objet ou matériel appartenant à des particuliers ou à des associations se trouvant dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

7) **NON RESPECT DES CONSIGNES** : En cas de non respect des consignes précédentes, un dédommagement supplémentaire, au prorata du temps passé, sera facturé au locataire.

CETTE SALLE EST NON FUMEUR